

Règlement de la chasse aux œufs Samedi 4 avril 2026

1 - La participation à la chasse aux œufs est gratuite et ouverte à tous les enfants âgés de 3 à 10 dans la limite de 300 enfants.

2 - Les inscriptions se feront sur place le jour même. Limite à 300 enfants.

4 créneaux :

De 10 à 10h20

De 10h30 à 10h50

De 11 à 11h20

De 11h30 à 11h50

3 - Les participants ainsi que leur ayants droits acceptent que des photos soient réalisées. De plus, les participants autorisent la diffusion et la publication des dites photos dans la presse locale, le bulletin municipal, sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune ainsi que dans un diaporama de présentation et cela sans contrepartie.

4 - L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes, occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, pour une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation. Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents.

5 - Les enfants doivent rechercher les œufs sans l'aide d'un adulte, ou d'un enfant plus âgé.

- Les enfants participants auront un bracelet afin de retirer leurs ballotins en fin de chasse.
- Tous les œufs seront cachés au sol et à portée des mains, il est inutile de monter aux arbres
- La chasse aux œufs se fera dans le parc du château et les enfants disposeront de 20 min pour trouver un maximum d'œuf.

6 - Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute personne gênant le bon déroulement de la chasse aux œufs.

7 - Il est demandé aux participants de respecter la nature, toute personne surprise à détériorer : arbres, clôtures, à jeter les mégots sera exclue.

Bonne chasse à tous !

L'équipe organisatrice du Pôle Vie Associative et Culturelle